



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Juliet **Hay** (Nouvelle-Zélande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 23^e, 24^e, 32^e, 35^e et 40^e séances, les 28 et 29 octobre, 6 et 14 novembre et 6 décembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.23](#), [24](#), [32](#), [35](#) et [40](#)). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 3^e à 7^e séances, du 9 au 11 octobre (voir [A/C.2/68/SR.3](#) à [7](#)).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition ([A/68/311](#));

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/68/73-E/2013/59](#));

c) Lettre datée du 30 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Bureau de la coordination internationale des pays les moins avancés ([A/C.2/68/3](#)).



4. À la 23^e séance, le 28 octobre, le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir [A/C.2/68/SR.23](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution [A/C.2/68/L.20](#) et [Rev.1](#)

5. À la 32^e séance, le 6 novembre, le représentant de la Turquie a présenté, au nom du Pakistan et de la Turquie, un projet de résolution intitulé « 2016, Année internationale des légumineuses » ([A/C.2/68/L.20](#)). Par la suite, l'Éthiopie, le Niger, la République dominicaine, Sri Lanka et l'Ukraine se sont portés coauteurs du projet de résolution qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction la résolution [6/2013](#) de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en date du 22 juin 2013,

Notant que les légumineuses, telles que lentilles, haricots, pois et pois chiches, constituent pour les populations, partout dans le monde, une source essentielle de protéines végétales et d'acides aminés,

Rappelant que le Programme alimentaire mondial et d'autres initiatives d'aide alimentaire font figurer les légumineuses en bonne place, les considérant comme un élément essentiel de leur panier alimentaire,

Souhaitant appeler l'attention sur le rôle que jouent les légumineuses dans une production vivrière durable ayant pour objectif la sécurité alimentaire et une bonne nutrition,

Consciente que les légumineuses ont des propriétés qui font d'elles un choix alimentaire écoviable,

Sachant que, partout dans le monde, les organismes de santé recommandent de consommer des légumineuses dans le cadre d'un régime alimentaire équilibré anti-obésité qui permet aussi de lutter contre des maladies chroniques comme le diabète, les maladies coronariennes et le cancer, et de les prévenir,

Convaincue que la célébration de l'Année internationale des légumineuses serait une occasion exceptionnelle de favoriser des rapprochements tout le long de la chaîne de production des aliments de manière à tirer un meilleur parti des protéines de légumineuses, à stimuler la production mondiale de légumineuses, à mieux utiliser la rotation des cultures et à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans le commerce des légumineuses,

Affirmant la nécessité de mieux faire connaître au public les bienfaits nutritionnels des légumineuses et de favoriser une agriculture durable,

1. *Décide* de proclamer l'année 2016 Année internationale des légumineuses;

2. *Réaffirme* la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale des légumineuses, en collaboration avec les gouvernements, les organismes compétents, les organisations non gouvernementales et toutes les autres parties prenantes concernées;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport concis portant sur les activités découlant de la mise en œuvre de la présente résolution, qui fera le point, entre autres, sur l'évaluation de l'Année internationale des légumineuses et prie l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de la tenir informée de la situation à cet égard;

5. *Souligne* que les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires;

6. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année. »

6. À sa 40^e séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « 2016, Année internationale des légumineuses » ([A/C.2/68/L.20/Rev.1](#)), déposé par les représentants au nom de leurs pays et de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, de l'Éthiopie, du Niger, de la République dominicaine, de Sri Lanka, du Togo et de l'Ukraine, et auquel l'Afghanistan, le Kirghizistan et Maurice se sont ensuite portés coauteurs.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. Toujours à la 40^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.20/Rev.1](#) (voir par. 22, projet de résolution I).

B. Projets de résolution [A/C.2/68/L.21](#) et [A/C.2/68/L.52](#)

9. À la 32^e séance, le 6 novembre, le représentant des Fidji a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Journée mondiale des sols et Année internationale des sols » ([A/C.2/68/L.21](#)) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Notant que les sols constituent le fondement du développement agricole, des fonctions écosystémiques essentielles et de la sécurité alimentaire et, en tant que tels, sont essentiels pour le maintien de la vie sur Terre,

Affirmant que les sols jouent un rôle primordial pour ce qui est de répondre aux besoins d'une population en pleine croissance et que la communauté internationale doit reconnaître l'importance de ces ressources,

sensibiliser l'opinion et appuyer les efforts nationaux visant à promouvoir leur gestion durable si elle veut renforcer la santé des sols et créer un monde où la sécurité alimentaire sera assurée grâce à des écosystèmes stables et durables, compte tenu en particulier du phénomène actuel de dégradation des sols, qui constitue un risque majeur pour leur gestion durable,

Rappelant les résolutions 4/2013 et 5/2013 adoptées le 22 juin 2013 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trente-huitième session,

Rappelant aussi la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et tous ses principes, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg") et les engagements qui y sont énoncés ainsi que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons",

Affirmant qu'il faut de toute urgence sensibiliser le public et promouvoir et faciliter les initiatives et activités mises en œuvre au niveau national en faveur de la gestion durable des ressources mondiales en sols, qui ne sont pas illimitées,

1. *Décide* de proclamer le 5 décembre Journée mondiale des sols et l'année 2015 Année internationale des sols;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et internationales, ainsi que la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer de façon appropriée la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols;

3. *Invite* les gouvernements et les organisations régionales et internationales compétentes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à la Journée mondiale des sols et, en particulier, à l'Année internationale des sols et convie les organisations non gouvernementales, les autres parties intéressées et le secteur privé à verser des contributions volontaires pour appuyer la campagne et l'organisation de la Journée et de l'Année;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au vu des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols, à appuyer et à faciliter la célébration de la Journée mondiale des sols et de l'Année internationale des sols, en collaboration directe avec les gouvernements, les organisations régionales et internationales concernées, la société civile et le grand public, et à la tenir informée des progrès accomplis;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres pour les encourager à organiser des

activités en vue de célébrer la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols, et demande aux organismes des Nations Unies d'apporter tout l'appui nécessaire à ces initiatives. »

10. À sa 40^e séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Journée mondiale des sols et Année internationale des sols » (A/C.2/68/L.52), déposé par la Vice-Présidente, M^{me} Farrah Brown (Jamaïque), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/68/L.21.
11. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
12. Également à la 40^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/68/L.52 (voir par. 22, projet de résolution II).
13. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.
14. Le projet de résolution A/C.2/68/L.52 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/68/L.21 ont retiré ce dernier.

C. Projets de résolution A/C.2/68/L.28 et A/C.2/68/L.56

15. À la 35^e séance, le 14 novembre, le représentant des Fidji a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (A/C.2/68/L.28) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010, 66/220 du 22 décembre 2011 et 67/228 du 21 décembre 2012,

Rappelant également la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Document final du Sommet mondial de 2005, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, et le Document final de la manifestation spéciale organisée par le Président de l'Assemblée générale le 25 septembre 2013 afin de faire le bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé “L’avenir que nous voulons”,

Constatant avec satisfaction que les dispositifs issus de la Conférence sur le développement durable se mettent en place, notamment le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d’experts sur le financement du développement durable, de même que le mécanisme de facilitation de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies et ses activités connexes liées au développement agricole, à la sécurité alimentaire et à la nutrition,

Rappelant ses résolutions [66/221](#) du 22 décembre 2011 sur l’Année internationale du quinoa (2013) et [66/222](#) du 22 décembre 2011 sur l’Année internationale de l’agriculture familiale (2014),

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes de la crise alimentaire dans différentes régions du monde qui pèse sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et ses conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, réaffirmant que l’insécurité alimentaire a pour causes profondes la pauvreté et la répartition inégalitaire des revenus et constatant, toujours avec préoccupation, que les prix excessivement instables des produits alimentaires entravent considérablement la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et pour réaliser l’objectif consistant à réduire de moitié la proportion de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard, ainsi que d’autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d’action du Sommet mondial de l’alimentation, la Déclaration du Sommet mondial de l’alimentation : cinq ans après, notamment en ce qui concerne la réalisation de l’objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d’avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié la proportion de personnes sous-alimentées, ainsi que l’engagement d’atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l’amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Se félicitant des initiatives nationales, régionales et internationales et des engagements souscrits en vue d’améliorer le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Rappelant les engagements pris en vue d’assurer la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles par des voies

bilatérales et multilatérales, y compris les engagements en matière de financements et de politiques pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire, et constatant en outre les progrès réalisés dans la mobilisation de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition à l'appui du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Rappelant également l'adoption, le 10 mars 2010, de la Déclaration d'Abuja sur le développement de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie en Afrique à la Conférence de haut niveau sur le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, entérinée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa dix-huitième session ordinaire, dans laquelle il était notamment demandé aux États de renouveler leur engagement à augmenter la part du secteur agricole dans les budgets nationaux, d'adopter des programmes permettant d'accélérer le développement des chaînes de valeur des denrées alimentaires stratégiques, de mettre en place des systèmes d'approvisionnement alimentaire compétitifs et de réduire la dépendance à l'égard des importations,

Soulignant qu'il importe d'accroître le financement pérenne et l'investissement ciblé dans le secteur agricole des pays en développement si l'on veut rééquilibrer la donne dans le commerce agricole en améliorant sensiblement l'accès aux marchés, en réduisant de manière substantielle les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et en éliminant parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines sur toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, comme le prévoient le mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce, la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et la Déclaration ministérielle de Hong Kong,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité,

Soulignant qu'il importe de préserver les ressources naturelles pour assurer la sécurité alimentaire,

Profondément préoccupée par le fait que, selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde en 2013*, le nombre de personnes n'étant pas en mesure de satisfaire leurs besoins énergétiques alimentaires dans le monde continue de se situer à un niveau inacceptable et que 98 % des personnes sous-alimentées dans le monde vivent dans les pays en développement,

Demeurant profondément préoccupée par l'insécurité alimentaire qui frappe toujours des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique et au Sahel,

Réaffirmant la nécessité urgente d'agir face aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire ainsi qu'aux causes profondes de l'insécurité alimentaire, de manière à permettre l'exercice progressif du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Sachant que des pertes et des gaspillages de nourriture estimés à 1,3 milliard de tonnes par an se produisent dans les pays à bas revenu comme à haut revenu à tous les stades de la filière alimentaire, ainsi qu'au stade de la consommation, et consciente de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour réduire les pertes avant et après récolte ainsi que le gaspillage des produits alimentaires,

Rappelant qu'il importe de donner aux femmes rurales les moyens d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Constatant que les agriculteurs, y compris les petits exploitants et les pêcheurs, les éleveurs et les sylviculteurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement qui renforcent la sécurité alimentaire, améliorent les conditions de vie des pauvres et stimulent la production et favorisent la croissance économique durable,

Consciente de l'importance du rôle constructif que jouent les petits exploitants agricoles, dont les femmes, et les coopératives, les communautés autochtones et locales des pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité et gérer le cheptel au profit des générations présentes et futures en tant que contribution importante à la sécurité alimentaire, ainsi qu'en tant qu'acteurs de la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Se félicitant de l'issue des travaux de la trente-huitième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Rome du 15 au 22 juin 2013, en particulier de la décision de l'Organisation de modifier son premier objectif à l'échelle mondiale en le passant de la réduction à l'élimination de la faim,

Soulignant l'importance que revêtent les cinq objectifs stratégiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Se félicitant de l'issue des travaux de la quarantième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 7 au 11 octobre 2013,

Prenant en considération l'invitation à appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire

mondiale en 2012, qui est un outil précieux pour promouvoir les objectifs de développement rural, d'investissement responsable dans l'agriculture et de lutte contre la faim et la pauvreté,

Se félicitant du processus consultatif ouvert à tous en cours au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale visant à élaborer des principes volontaires et non contraignants d'investissement responsable dans l'agriculture à l'intention des gouvernements et parties prenantes concernées, dont les investisseurs privés et publics, les organisations intergouvernementales et régionales et les organisations de la société civile, et réaffirmant l'importance que revêt l'exercice progressif du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Saluant les progrès accomplis au cours des deux années du processus consultatif intergouvernemental fondé sur une approche double qui avait été engagé au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en vue de la formulation d'un programme d'action pour s'attaquer à l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées, aux niveaux mondial, régional et national, et mieux cerner les causes multidimensionnelles des crises en partageant des outils d'analyse efficaces et en identifiant les causes profondes de l'insécurité alimentaire dans ce genre de situation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies entre les pratiques agricoles durables, la biodiversité, la sécurité alimentaire, la nutrition et les politiques de développement;

3. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la sécurité alimentaire et la nutrition sont des problèmes mondiaux et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à remédier à l'insécurité alimentaire et à éliminer la pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation avec toutes les grandes parties prenantes, au niveau national et selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux où sévit l'insécurité alimentaire, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;

4. *Demande* à la communauté internationale d'aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers programmes à exécuter au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine;

5. *Salue* les progrès faits dans le cadre de l'initiative "Défi faim zéro", lancée par le Secrétaire général à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en juin 2012 pour promouvoir les efforts collectifs de la coopération instaurée en vue d'éliminer la faim et la malnutrition;

6. *Se félicite* de l'état d'avancement de l'initiative "Renforcer la nutrition », qui vise à favoriser un engagement politique accru et une meilleure harmonisation des programmes en vue de réduire la faim et la malnutrition dans le monde, en mettant l'accent sur la lutte contre la malnutrition chez les femmes, notamment les femmes enceintes ou allaitantes, et chez les enfants de moins de 2 ans;

7. *Se félicite également* du lancement mondial de l'Année internationale du quinoa (2013) et de la table ronde de haut niveau "Sécurité alimentaire et nutrition", organisées le 20 février 2013 lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui ont constitué la première étape d'un processus visant à appeler l'attention des pays du monde sur le rôle primordial que joue le quinoa, grâce à sa biodiversité et à sa valeur nutritive, dans la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que dans l'élimination de la pauvreté et la promotion des savoirs traditionnels des peuples autochtones andins, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'élimination de la pauvreté et à une meilleure prise de conscience de la contribution de ces peuples au développement social, économique et environnemental, et à la mise en commun des bonnes pratiques identifiées dans le cadre des activités de l'Année, comme l'indique le plan-cadre des activités intitulé "Quinoa : un avenir semé il y a des milliers d'années", le tout au service de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux du Millénaire;

8. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'instabilité excessive des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix instables des denrées agricoles, ainsi que leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les citoyens pauvres;

9. *Souligne également* qu'il importe d'accroître la production et la productivité agricoles durables à l'échelle mondiale, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural;

10. *Encourage* toutes les parties prenantes à participer aux consultations et aux négociations ouvertes à tous menées au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en vue d'élaborer dans une perspective d'appropriation élargie des principes d'investissement agricole responsable qui renforcent la sécurité alimentaire et la nutrition, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale devant les soumettre pour validation à sa quarante et unième session en octobre 2014, et qui devront tenir compte des cadres existants tels que les Principes pour des investissements agricoles responsables établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale;

11. *Estime* qu'il faut accroître la résilience de la production alimentaire et agricole face aux effets du changement climatique et préconise que des efforts soient faits à tous les niveaux pour appuyer les pratiques agricoles attentives au climat, notamment en ce qui concerne l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, les plans de gestion de l'eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations, et une gestion durable du cheptel, y compris la résilience des groupes et des systèmes alimentaires vulnérables, pouvant également avoir des répercussions positives plus larges, en soulignant que l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets figure au rang des préoccupations majeures et des objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs;

12. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, qui améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim et est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en renforçant la résilience au changement climatique et aux catastrophes naturelles, et considère qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire;

13. *Souligne* la nécessité d'améliorer les systèmes d'élevage durables, y compris en perfectionnant les systèmes de gestion des pâturages et d'irrigation, conformément aux politiques, aux législations et aux réglementations nationales, en perfectionnant les systèmes durables de gestion des eaux et en s'employant à éradiquer les maladies animales et à en empêcher la propagation, étant donné que les moyens de subsistance des agriculteurs, y compris des éleveurs, et la santé du bétail sont liés;

14. *Souligne également* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et pour les millions de personnes qui en vivent;

15. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter une stratégie globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, consistant d'une part à agir directement pour remédier immédiatement à la faim dont souffrent les plus vulnérables et à exécuter des programmes à moyen et à long terme pour l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, et d'autre part à mettre en place des programmes de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate;

16. *Préconise* des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes "vivres contre travail" et "travail contre rémunération" et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne la nécessité d'augmenter l'investissement en tenant compte de la situation particulière et des besoins et priorités spécifiques de développement des pays en

développement, du renforcement des capacités et du développement systémique;

17. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir l'expansion substantielle de la recherche alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de vulgarisation, de formation et d'éducation et de leur financement de toutes origines, en vue d'améliorer la productivité et la viabilité de l'agriculture et d'en faire un secteur clef afin d'en promouvoir le développement et d'en renforcer la résilience face aux crises, y compris en intensifiant les travaux du Groupe consultatif réformé pour la recherche agricole internationale afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologie à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de bonnes pratiques et la recherche sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, en facilitant l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies, à des conditions mutuellement acceptables à l'échelle nationale, régionale et internationale, compte dûment tenu de la préservation des ressources génétiques;

18. *Reconnaît* le rôle important que jouent la facilitation, la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies dans la réduction et l'élimination de l'écart technologique entre pays développés et pays en développement et dans l'amélioration de la production alimentaire et agricole, et préconise à cet égard la mise en place d'un mécanisme de facilitation technologique qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement donnant aux agriculteurs, pêcheurs et sylviculteurs les moyens d'avoir une production agricole viable sur le long terme;

19. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes rurales, notamment en assurant leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et celle de leur famille, et de promouvoir des conditions de vie dignes pour elles ainsi que des conditions de travail décentes et un accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

20. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et organisations coopératives, à promouvoir, selon qu'il conviendra, l'essor des coopératives agricoles, par l'accès aisé à des financements abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation et la participation des femmes aux activités économiques;

21. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire chronique qui sévit dans diverses régions du monde et par ses effets préjudiciables persistants sur la santé et la nutrition, en particulier dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, et souligne à cet égard la nécessité urgente de faire un effort commun à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace;

22. *Se félicite* du lancement de la feuille de route régionale de l'Alliance globale pour l'Initiative Résilience-Sahel en juin 2013, qui sert à la fois de cadre d'orientation régional de l'ensemble des objectifs de l'Alliance et de base de formulation de priorités nationales en matière de résilience, de cadres opérationnels de financement, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation visant à accroître la capacité de résistance des populations vulnérables du Sahel en amplifiant la synergie entre les mesures d'urgence et les stratégies à long terme visant à s'attaquer aux causes profondes des crises alimentaires;

23. *Reconnaît* l'importance de la contribution des peuples autochtones, de leurs pratiques agricoles traditionnelles durables, comme de leurs systèmes traditionnels de distribution de semences, note les difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon très disproportionnée;

24. *Salue* la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne qu'il faut renforcer la fiabilité et la réactivité de ces systèmes aux niveaux national, régional et international, en mettant l'accent sur les pays particulièrement vulnérables aux chocs des prix et aux crises alimentaires;

25. *Considère* qu'il importe de disposer d'informations à jour, exactes et transparente pour lutter contre l'instabilité excessive des prix alimentaires, prend note des initiatives internationales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Système d'information sur la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Plateforme d'information sur la sécurité alimentaire Asie-Pacifique, et engage les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements à participer et à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information de qualité concernant le marché des denrées alimentaires;

26. *Souligne* qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental, et souligne combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau;

27. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent à tous un accès équitable à ces marchés, notamment pour les petits exploitants et les

agricultrices des pays en développement, note qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui ne faussent pas les échanges et incitent les petits exploitants des pays en développement à accroître leur productivité et leur permettent d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés alimentaires mondiaux, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et ayant des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire mondiale, régionale ou nationale;

28. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux;

29. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui doit se tenir du 3 au 6 décembre 2013, et exhorte les États Membres à mener à bien le Cycle de négociations de Doha pour le développement et à faire en sorte qu'il aboutisse à un résultat favorable au développement qui permette d'améliorer sensiblement l'accès aux marchés, de réduire fortement les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et d'éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et de disciplines sur toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha, au cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005, ce qui contribuerait à assurer une croissance juste et équitable des échanges mondiaux et à créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les pays en développement;

30. *Insiste* sur le fait qu'il faut lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires ou abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et se garder d'en imposer à l'avenir;

31. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, et resserrent leur coopération avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

32. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes et les gaspillages de produits alimentaires après récolte et autres, dans toute la filière

alimentaire, notamment en encourageant davantage les bonnes pratiques de récolte, la transformation agroalimentaire, les installations de stockage adaptées, le conditionnement des aliments et les modèles de consommation viables;

33. *Salue* le rôle important et le caractère ouvert du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en tant qu'organe essentiel pour traiter le problème de la sécurité alimentaire mondiale, notamment dans le cadre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition;

34. *Appuie* les efforts menés aux niveaux national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés, le stockage, les infrastructures rurales, la recherche, les pratiques avant et après récolte, en vue d'accroître la production, le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et de favoriser le recours à des pratiques durables;

35. *Encourage* la diffusion et l'application plus poussées des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a approuvées le 11 mai 2012;

36. *Se réjouit* à la perspective de la célébration de l'Année internationale de l'agriculture familiale en 2014, considère qu'en aidant à assurer la sécurité alimentaire et à faire reculer la pauvreté, l'agriculture familiale et les petites exploitations peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et invite les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations agricoles et autres partenaires à unir leurs efforts en vue d'assurer le succès de la célébration de cette année;

37. *Réaffirme* les engagements pris de tout mettre en œuvre pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015 afin d'aider les pays en développement, notamment ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et en mettant l'accent sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres;

38. *Invite* les États Membres et d'autres parties intéressées à redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour que la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit examinée dans le cadre du programme international de développement, notamment des processus intergouvernementaux en cours sur le programme de développement pour l'après-2015;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mises en exergue dans la présente résolution;

40. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question intitulée "Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition". »

16. À sa 40^e séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » ([A/C.2/68/L.56](#)), déposé par la Vice-Présidente, Farrah Brown (Jamaïque), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.28](#).

17. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/68/L.56](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

18. Également à la 40^e séance, la représentante de la République dominicaine, facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, a révisé oralement celui-ci (voir [A/C.2/68/SR.40](#)).

19. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.56](#), tel que révisé oralement (voir par. 22, projet de résolution III).

20. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration ([A/C.2/68/SR.40](#)).

21. Le projet de résolution [A/C.2/68/L.56](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/68/L.28](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

22. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I 2016, Année internationale des légumineuses

L'Assemblée générale,

Notant que les légumineuses sont des plantes annuelles dont les gousses produisent 1 à 12 graines de taille, forme et couleur variables et qui servent à la fois à l'alimentation humaine et à l'alimentation animale, et que le terme « légumineuses » ne désigne que les plantes récoltées uniquement pour l'obtention de grains secs, ce qui exclut les plantes récoltées vertes pour la consommation alimentaire, qui sont classées dans la catégorie des cultures légumières, ainsi que les plantes utilisées principalement pour l'extraction d'huile et les plantes légumineuses utilisées exclusivement pour les semis¹,

Notant également que les légumineuses, telles que lentilles, haricots, pois et pois chiches, constituent pour les populations, partout dans le monde, une source essentielle de protéines végétales et d'acides aminés, ainsi qu'une source de protéines végétales pour les animaux,

Rappelant que le Programme alimentaire mondial et d'autres initiatives d'aide alimentaire font figurer les légumineuses en bonne place, les considérant comme un élément essentiel de leur panier alimentaire,

Souhaitant appeler l'attention sur le rôle que jouent les légumineuses dans une production vivrière durable ayant pour objectif la sécurité alimentaire et une bonne nutrition,

Consciente que les légumineuses sont des plantes dont les propriétés de fixation de l'azote dans le sol contribuent à améliorer la fertilité des sols et qui ont des effets bénéfiques sur l'environnement,

Sachant que, partout dans le monde, les organismes de santé recommandent de consommer des légumineuses dans le cadre d'un régime alimentaire équilibré anti-obésité qui permet aussi de lutter contre des maladies chroniques comme le diabète, les maladies coronariennes et le cancer, et de les prévenir,

Convaincue que la célébration de l'Année internationale des légumineuses serait une excellente occasion de favoriser des rapprochements dans toute la chaîne de production des aliments de manière à tirer un meilleur parti des protéines des légumineuses, à stimuler la production mondiale de légumineuses, à mieux utiliser la rotation des cultures et à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans le commerce des légumineuses,

Affirmant la nécessité de mieux faire connaître au public les bienfaits nutritionnels des légumineuses et de favoriser une agriculture durable,

¹ Définition des « légumineuses et produits dérivés » retenue par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Réaffirmant que, conformément aux paragraphes 13 et 14 de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, une année ne devrait pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son financement et à son organisation aient été pris,

Accueillant favorablement la résolution 6/2013 que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adoptée le 22 juin 2013²,

1. *Décide* de proclamer l'année 2016 Année internationale des légumineuses;
2. *Réaffirme* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année, en collaboration avec les gouvernements, les organismes compétents, les organisations non gouvernementales et toutes les autres parties prenantes concernées;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session et en gardant à l'esprit les paragraphes 23 à 27 de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, un rapport concis portant sur les activités découlant de la mise en œuvre de la présente résolution, qui contiendra notamment une évaluation de l'Année;
5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la tenir informée de la situation à cet égard;
6. *Souligne* que toutes les activités qui, au-delà des activités relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file, pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires, notamment en provenance du secteur privé;
7. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année.

² Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente-huitième session, Rome, 15-22 juin 2013* (C 2013/REP).

Projet de résolution II

Journée mondiale des sols et Année internationale des sols

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation des années internationales, et de sa résolution 1980/67 du Conseil économique et social du 25 juillet 1980 sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de son annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14 stipulant qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Déclarant que les sols constituent le fondement du développement agricole, des fonctions écosystémiques essentielles et de la sécurité alimentaire et sont donc indispensables pour le maintien de la vie sur terre,

Consciente que l'utilisation durable des sols est un facteur essentiel dans la recherche de solutions aux problèmes liés à l'accroissement de la population et que la reconnaissance de l'importance de ces ressources, la sensibilisation du public et l'appui aux activités visant à promouvoir leur gestion durable peuvent contribuer à garantir la santé des sols et à créer ainsi un monde où la sécurité alimentaire et la stabilité et l'utilisation durable des écosystèmes seront assurées,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵ et les engagements qui y sont énoncés, ainsi que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶,

Consciente de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, en particulier de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable, à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible, et soulignant que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale et continuent de faire gravement obstacle au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

Consciente qu'il faut d'urgence sensibiliser le public à tous les niveaux et promouvoir l'exploitation durable des ressources en sols, qui ne sont pas illimitées, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur tous les aspects du développement durable,

Estimant que la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols peuvent contribuer à sensibiliser le public aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, conformément à l'objectif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷,

Considérant que, pour ces raisons, une année internationale et une journée mondiale des sols pourraient être proclamées simultanément à titre exceptionnel sans que cela ne crée un précédent,

Rappelant les résolutions 4/2013 et 5/2013, adoptées le 22 juin 2013 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trente-huitième session⁸,

1. *Décide* de proclamer le 5 décembre Journée mondiale des sols et l'année 2015 Année internationale des sols;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et internationales, ainsi que la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer comme il se doit la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols;

3. *Invite* les gouvernements, les organisations régionales et internationales compétentes, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées à verser des contributions volontaires pour la Journée et l'Année;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au vu des dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols, à faciliter la célébration de la Journée mondiale des sols et de l'Année internationale des sols, en collaboration avec les gouvernements, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷ et les organisations régionales et internationales concernées, la société civile et le grand public, et à la tenir informée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, y compris dans l'évaluation de la Journée et de l'Année;

5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées à cette fin;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres pour les encourager à organiser des activités en vue de célébrer la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente-huitième session, Rome, 15-22 juin 2013* (C 2013/REP).

Projet de résolution III Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010, 66/220 du 22 décembre 2011 et 67/228 du 21 décembre 2012,

Rappelant également la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, le Document final du Sommet mondial de 2005⁸, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁹, le document final issu de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010¹⁰, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹¹ et le Document final de la manifestation spéciale organisée sous l'égide de son président le 25 septembre 2013 afin de faire le bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹²,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012¹³,

Prenant note des dispositifs convenus lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se mettent actuellement en place, notamment le

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 60/1.

⁹ Résolution 63/239, annexe.

¹⁰ Résolution 65/1.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹² Résolution 68/6.

¹³ Résolution 66/288, annexe.

Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, ainsi que du dispositif devant permettre de mettre au point des formules concernant un mécanisme de facilitation des technologies,

Rappelant ses résolutions [66/221](#) du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale du quinoa (2013) et [66/222](#) du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014),

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes de la crise alimentaire qui sévit dans différentes régions du monde et qui pèse sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et ses conséquences sur la sécurité alimentaire et la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements, de la société civile et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire et la dénutrition ont pour causes profondes la pauvreté et la répartition inégalitaire des revenus et constatant, toujours avec préoccupation, que les prix excessivement instables des produits alimentaires entravent considérablement la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition et pour réaliser l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard, ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹⁴, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié la proportion de personnes sous-alimentées, ainsi que l'engagement d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire¹⁵,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et des résultats obtenus en matière de nutrition,

Se félicitant des initiatives nationales, régionales et internationales et des engagements souscrits en vue d'améliorer le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Rappelant les engagements pris en vue d'assurer la sécurité alimentaire mondiale, de réduire la dénutrition et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales, y compris les engagements en matière de financements et de politiques pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire, et constatant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Nouvelle Alliance pour la

¹⁴ [A/57/499](#), annexe.

¹⁵ Résolution [55/2](#).

sécurité alimentaire et la nutrition à l'appui du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Rappelant également l'adoption, le 10 mars 2010, de la Déclaration d'Abuja sur le développement de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie en Afrique à la Conférence de haut niveau sur le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, entérinée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa dix-huitième session ordinaire, dans laquelle il était notamment demandé aux États de renouveler l'engagement pris d'augmenter la part du secteur agricole dans les budgets nationaux, d'adopter des programmes permettant d'accélérer le développement des chaînes de valeur des denrées alimentaires stratégiques, de mettre en place des systèmes d'approvisionnement alimentaire compétitifs et de réduire la dépendance à l'égard des importations,

Réaffirmant que l'agriculture demeure un secteur essentiel pour les pays en développement, notant qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme, prenant acte des engagements pris de mener des négociations globales visant à améliorer sensiblement l'accès aux marchés, à réduire de manière substantielle les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et à éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines sur toutes les mesures d'effet équivalent, comme le prévoient le mandat découlant du Programme de travail de Doha¹⁶, le cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005,

Réaffirmant également que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité,

Soulignant qu'il importe de préserver et d'utiliser de façon viable les ressources naturelles pour assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, notamment par l'exploitation rationnelle de la diversité biologique agricole,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 842 millions de personnes, soit 1 personne sur 8, souffrent de faim chronique, et que 98 % de ceux qui connaissent la faim dans le monde vivent dans les pays en développement, notant avec inquiétude que ce pourcentage demeure extrêmement élevé et constatant que le retard de croissance est un problème important auquel les États Membres doivent remédier,

Demeurant également profondément préoccupée par l'insécurité alimentaire et la dénutrition qui frappent toujours des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique et au Sahel,

¹⁶ Voir [A/C.2/56/7](#), annexe.

Réaffirmant la nécessité de s'attaquer d'urgence aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire ainsi qu'aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition,

Sachant que des pertes et des gaspillages de nourriture estimés à 1,3 milliard de tonnes par an se produisent tant dans les pays à bas revenu que dans ceux à haut revenu à tous les stades de la filière alimentaire, ainsi qu'au stade de la consommation, et consciente de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour réduire les pertes avant et après récolte ainsi que le gaspillage des produits alimentaires,

Rappelant qu'il importe de donner aux femmes rurales les moyens d'être des agents essentiels du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des résultats en matière de nutrition,

Constatant que les agriculteurs, y compris les petits exploitants et les pêcheurs, les éleveurs et les sylviculteurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement qui renforcent la sécurité alimentaire, améliorent les résultats obtenus en matière de nutrition et les conditions de vie des pauvres, stimulent la production et favorisent la croissance économique durable,

Consciente de l'importance des petits exploitants agricoles et des exploitants familiaux, dont les femmes, les coopératives, les populations autochtones et les communautés locales des pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour la préservation et l'exploitation durable des cultures traditionnelles, la biodiversité et la gestion du cheptel, qui jouent un rôle constructif en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'obtention de meilleurs résultats sur le plan nutritionnel, ainsi que pour la réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Se félicitant de l'issue des travaux de la trente-huitième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Rome du 15 au 22 juin 2013, en particulier de la décision de l'Organisation de modifier son premier objectif à l'échelle mondiale en le hissant de la réduction à l'élimination de la faim,

Soulignant l'importance que revêtent les cinq objectifs stratégiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Se félicitant de l'issue des travaux de la quarantième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 7 au 11 octobre 2013,

Prenant en considération l'approbation des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁷, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012,

Prenant également en considération le processus consultatif ouvert à tous en cours au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, visant à élaborer des principes volontaires et non contraignants d'investissement responsable dans

¹⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 144/9 (C 2013/20), appendice D.

l'agriculture à l'intention de toutes les parties prenantes concernées d'une manière ou d'une autre par ces principes ou en bénéficiant,

Saluant les progrès accomplis dans le processus consultatif fondé sur une approche double qui avait été engagé au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en vue de formuler un programme d'action pour lutter contre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées, aux niveaux mondial, régional et national, et mieux cerner les causes multidimensionnelles de ces crises en partageant des outils d'analyse efficaces et en identifiant les causes profondes de l'insécurité alimentaire dans ce genre de situation,

Prenant note des rapports du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les biocarburants et la sécurité alimentaire et l'investissement dans les petites exploitations agricoles aux fins de la sécurité alimentaire,

Prenant également note des résultats de la consultation thématique mondiale sur la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, lesquels ont été présentés à Madrid en avril 2013,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁸;
2. *Réaffirme* que les questions de développement agricole, de sécurité alimentaire et de nutrition doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies entre les pratiques agricoles durables, la biodiversité, la sécurité alimentaire, la nutrition et les politiques de développement;
3. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition est à la fois un problème mondial et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à relever ce défi dans le cadre de l'élimination de la pauvreté doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation avec l'ensemble des principales parties prenantes, au niveau national et selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux qui sont touchés, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;
4. *Demande* à la communauté internationale d'aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers programmes qui relèvent du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁹, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine;
5. *Se félicite* de l'initiative « Défi Faim zéro » lancée par le Secrétaire général et de l'objectif d'un monde où la faim n'existe pas, et prend note des progrès accomplis pour améliorer la coopération, la coordination et la cohérence par l'ensemble des parties prenantes en vue de venir à bout de la faim et de la malnutrition;

¹⁸ A/68/311.

¹⁹ A/57/304, annexe.

6. *Se félicite également* des six objectifs mondiaux fixés par l'Assemblée mondiale de la santé pour remédier au problème mondial de la malnutrition;

7. *Prend acte* du Pacte mondial sur la nutrition pour la croissance, signé par plus de 100 pays, entreprises et organisations de la société civile, pour réduire le nombre d'enfants accusant un retard de croissance de 20 millions d'ici à 2020 ainsi que des engagements financiers pris à l'appui de ce pacte;

8. *Prend également acte* du rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa trente-huitième session, qui souligne notamment la nécessité de mettre au point des mesures visant à protéger les systèmes ingénieux du patrimoine agricole;

9. *Se félicite* que les États Membres manifestent une volonté politique accrue de lutter contre la faim et la malnutrition et, à cet égard, salue l'initiative « Renforcer la nutrition » et encourage les États Membres à y prendre part à l'échelle mondiale et nationale pour réduire encore la faim et la dénutrition, en particulier chez les femmes, notamment celles qui sont enceintes ou allaitent, et les enfants âgés de moins de 2 ans;

10. *Est consciente* qu'il faut renforcer les systèmes d'information nationaux, selon que de besoin, pour remédier aux problèmes de la malnutrition et évaluer les progrès de manière à promouvoir une action coordonnée et solidement étayée aux niveaux national, régional et mondial;

11. *Se félicite* des activités menées dans le cadre de l'Année internationale du quinoa (2013), qui ont appelé l'attention sur le rôle important que jouent le quinoa, sa diversité biologique et sa valeur nutritive et permis de promouvoir les savoirs traditionnels des peuples andins et autres peuples autochtones, contribuant à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté et à mieux faire connaître leur contribution au développement social, économique et environnemental, ainsi qu'à la mise en commun des bonnes pratiques identifiées dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'Année;

12. *Souligne* qu'il faut s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'instabilité excessive des prix alimentaires, et gérer aussi bien les risques découlant des prix instables des denrées agricoles, que leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les citoyens pauvres;

13. *Souligne également* qu'il est nécessaire d'accroître la production et la productivité agricoles durables à l'échelle mondiale, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural, et note l'intérêt de ce type d'investissement dans les petites exploitations agricoles s'agissant de la promotion de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des résultats obtenus en matière de nutrition;

14. *Encourage* toutes les parties prenantes à participer aux consultations et aux négociations ouvertes à tous menées au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en vue d'élaborer dans une perspective d'appropriation élargie des principes d'investissement agricole responsable qui renforcent la sécurité

alimentaire et la nutrition, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale devant les soumettre pour approbation à sa quarante et unième session en octobre 2014, et qui devront tenir compte des cadres existants tels que les Principes pour des investissements agricoles responsables établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale;

15. *Estime* qu'il faut accroître la résilience de la production alimentaire et agricole face aux effets des changements climatiques et préconise que des efforts soient faits à tous les niveaux pour appuyer les pratiques agricoles respectueuses du climat, notamment en ce qui concerne l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, les plans de gestion de l'eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations, et une gestion durable du cheptel, et que des mesures soient prises pour renforcer la résilience des groupes et des systèmes alimentaires vulnérables, pouvant également avoir des répercussions positives plus larges, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques figure au rang des préoccupations majeures et des objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs;

16. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, laquelle améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim et est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en renforçant la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, et considère en outre qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire;

17. *Souligne* la nécessité d'améliorer les systèmes d'élevage durables, y compris en perfectionnant les systèmes de gestion des pâturages et d'irrigation, conformément aux politiques, aux législations et aux réglementations nationales, en perfectionnant les systèmes de gestion rationnelle des eaux et en s'employant à éradiquer les maladies animales et à en empêcher la propagation, étant donné que les moyens de subsistance des agriculteurs, y compris des éleveurs, et la santé du bétail sont liés;

18. *Souligne également* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que pour les millions de personnes qui en vivent;

19. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter une stratégie globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, consistant d'une part à agir directement pour s'attaquer immédiatement au problème de la faim parmi les populations les plus vulnérables et à exécuter des programmes à moyen et à long terme pour l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, et d'autre part à mettre en place des programmes de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire au sein des pays;

20. *Préconise* des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et

autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne la nécessité d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement;

21. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir l'expansion substantielle de la recherche alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de vulgarisation, de formation et d'éducation et de leur financement de toutes origines, en vue d'améliorer la productivité et la viabilité de l'agriculture et d'en faire un secteur clef afin d'en promouvoir le développement et d'en renforcer la résilience face aux crises, y compris en intensifiant les travaux du Groupe consultatif réformé pour la recherche agricole internationale afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologie à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de bonnes pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques ainsi que l'atténuation de ses effets, en facilitant l'accès sur un même pied d'égalité aux résultats de la recherche et aux technologies, à des conditions mutuellement acceptables à l'échelle nationale, régionale et internationale, compte dûment tenu de la préservation des ressources génétiques;

22. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille et de promouvoir des conditions de vie dignes pour elles ainsi que des conditions de travail décentes et un accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

23. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et organisations coopératives, à promouvoir, selon qu'il conviendra, l'essor des coopératives agricoles et des réseaux d'exploitants agricoles, en facilitant l'accès à des financements abordables, en encourageant l'adoption de techniques de production durables et l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation et en renforçant les mécanismes de commercialisation et l'appui à la participation des femmes aux activités économiques;

24. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire et la dénutrition chroniques qui sévissent dans diverses régions du monde et par ses effets préjudiciables persistants sur la santé et la nutrition, en particulier dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, et souligne à cet égard la nécessité urgente d'une action collective à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace;

25. *Se félicite* du lancement de la feuille de route régionale dans le cadre de l'Alliance globale pour l'Initiative Résilience-Sahel et souligne qu'il convient d'améliorer la synergie, la cohérence et l'efficacité des initiatives visant à renforcer la résilience dans la région, et notamment de lier les interventions d'urgence et de secours aux stratégies et programmes à long terme visant à s'attaquer aux causes

profondes des crises alimentaires, de manière à améliorer la résilience des populations vulnérables du Sahel;

26. *Note* les difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon très disproportionnée;

27. *Est consciente* du rôle joué par les peuples autochtones et les petits exploitants agricoles et leurs systèmes traditionnels de distribution de semences dans la préservation de la diversité biologique et la sécurité alimentaire;

28. *Est consciente également* de la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne qu'il faut renforcer la fiabilité et la réactivité de ces systèmes aux niveaux national, régional et international, en mettant l'accent sur les pays particulièrement vulnérables aux chocs des prix et aux crises alimentaires;

29. *Considère* qu'il importe de disposer d'informations à jour, exactes et transparentes pour lutter contre l'instabilité excessive des prix alimentaires, prend note des initiatives internationales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Système d'information sur la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Plateforme d'information sur la sécurité alimentaire Asie-Pacifique, et engage les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements à participer et à veiller à la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information de qualité concernant le marché des denrées alimentaires;

30. *Estime* qu'il faut adopter des initiatives concrètes visant à améliorer la protection des plus vulnérables contre une volatilité excessive des prix en mettant en place des stratégies et instruments de gestion des risques, comme le projet pilote mené par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest concernant une réserve alimentaire régionale d'urgence spécialisée;

31. *Souligne* qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental, et souligne aussi combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau;

32. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent à tous un accès équitable à ceux-ci, notamment pour les petits exploitants et les agricultrices des pays en développement, note qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui ne faussent pas les échanges et incitent les petits exploitants des pays en développement à accroître leur productivité et leur permettent d'affronter plus équitablement la concurrence sur les

marchés alimentaires mondiaux, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et ayant des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire mondiale, régionale ou nationale;

33. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux;

34. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui doit se tenir la première semaine de décembre 2013;

35. *Insiste* sur le fait qu'il faut lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires ou abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et se garder d'en imposer à l'avenir;

36. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole durable ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

37. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes et les gaspillages de produits alimentaires après récolte et autres, dans toute la filière alimentaire, notamment en encourageant davantage les bonnes pratiques de récolte, la transformation agroalimentaire, les installations de stockage adaptées, le conditionnement des aliments ainsi que d'encourager des modèles de consommation viables;

38. *Salue* le rôle important et le caractère ouvert du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, organe essentiel pour traiter de la question de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde;

39. *Appuie* les efforts menés aux niveaux national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés, le stockage, les infrastructures rurales, la recherche, les pratiques avant et après récolte, en vue d'accroître la production, le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes;

40. *Encourage* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, la promotion et l'application des Directives volontaires pour une gouvernance

responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁷, que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a approuvées le 11 mai 2012;

41. *Se réjouit* à la perspective de l'Année internationale de l'agriculture familiale en 2014, considère qu'en aidant à assurer la sécurité alimentaire, à réduire la malnutrition et à éliminer la pauvreté, l'agriculture familiale et les petites exploitations peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, souligne l'importance des stratégies de développement pour les petits exploitants agricoles et les exploitants familiaux, selon le cas, et invite les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations agricoles et les autres partenaires à unir leurs efforts en vue d'assurer le succès de cette année internationale;

42. *Réaffirme* les engagements pris de tout mettre en œuvre pour que les objectifs du Millénaire soient atteints d'ici à 2015 afin d'aider les pays en développement, notamment ceux d'entre eux qui sont le plus en retard et en mettant l'accent sur les objectifs qui sont le plus loin d'être atteints, améliorant ainsi les conditions de vie des plus pauvres;

43. *Invite* les États Membres et toutes les parties intéressées à accorder l'attention voulue au développement agricole, à la sécurité alimentaire et à la nutrition lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mises en relief dans la présente résolution;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ».